

Déclaration de dégazage d'un équipement frigorifique ou climatique par un détenteur

article 7 du décret 2007-737 du 7 mai 2007 ou article R.543-87 du Code de l'environnement

DÉCLARANT AGISSANT COMME DETENTEUR DE L'EQUIPEMENT ¹

Personne physique	Personne morale
Nom :	Forme juridique
Prénom.....	Dénomination
Adresse.....	Adresse
Ville	Ville
Code postal	Code postal
.	N° SIRET

1. LIEU DE L'INSTALLATION

Adresse

Ville

Code postal

2. ÉQUIPEMENT CONCERNÉ ²

Fabricant (nom et adresse)

N° de fabrication.....

Nature du gaz contenu ³: Type : CFC - HCFC – HFC et désignation : R

Repère usine.....

3. MOTIF DE LA DÉCLARATION

- Dégazage ponctuel de plus de 20 kg
- Dégazage annuel cumulé de plus de 100 kg
- Expliquer les causes de ce(s) dégazage(s)

4. DOCUMENTS JOINTS

- Fiche d'intervention
- Autre (préciser le nombre)

Fait à, le

Signature et qualité du signataire

¹ N'utiliser qu'une seule colonne

² Remplir une fiche par équipement

³ Entourer le type et Utiliser le symbole normalisé selon ISO 817

Extrait du décret n° 2007-737 du 7 mai 2007 - article R.543-87 du Code de l'environnement

Art. 7. – Toute opération de dégazage dans l'atmosphère d'un fluide frigorigène est interdite, sauf si elle est nécessaire pour assurer la sécurité des personnes. Le détenteur de l'équipement prend toute disposition de nature à éviter le renouvellement de cette opération. Les opérations de dégazage ayant entraîné ponctuellement une émission de plus de 20 kilogrammes de fluides frigorigènes ou ayant entraîné au cours de l'année civile des émissions cumulées supérieures à 100 kilogrammes sont portées à la connaissance du représentant de l'Etat dans le département par le détenteur de l'équipement.

**Déclaration des fuites d'un équipement frigorifique ou climatique
contenant plus de 300 kg de fluide frigorigène¹ par l'opérateur**

article 4 du décret 2007-737 du 7 mai 2007 ou article R.543-79 du Code de l'environnement

DÉCLARANT AGISSANT COMME OPERATEUR :² :

Personne physique	Personne morale
Nom :	Forme juridique
Prénom.....	Dénomination
Adresse.....	Adresse
Ville	Ville
Code postal	Code postal
	N° SIRET

- N° d'enregistrement en préfecture : valide jusqu'au ;
 N° d'attestation de capacité : valide jusqu'au ;

1. LIEU DE L'INSTALLATION

NOM de l'Entreprise

Adresse

Ville

Code postal

2. ÉQUIPEMENT CONCERNÉ³

Fabricant (nom et adresse)

N° de fabrication.....

Nature du gaz contenu⁴: Type : CFC - HCFC – HFC et désignation : R

Repère usine.....

3. MOTIF DE LA DÉCLARATION

- Contrôle périodique de l'étanchéité
- Autre : (préciser le motif)

4. ACTION CORRECTIVE PRISE OU A PRENDRE⁵

- Fuite réparée sur le champ
- Fuite prévue d'être réparée
- En attente de décision du détenteur de l'équipement

5. DOCUMENTS JOINTS

- Fiche d'intervention
- Autre (à préciser)

Fait à, le

Signature et Qualité du signataire

¹ 300 kg par circuit indépendant

² N'utiliser qu'une seule colonne

³ Remplir une fiche par équipement

⁴ Entourer le type et utiliser le symbole normalisé selon ISO 817

⁵ Cocher l'action prise ou qui va être prise

EXTRAIT du décret 2007-737 du 7 mai 2007- Code de l'Environnement Article R543-79

Le détenteur d'un équipement dont la charge en fluide frigorigène est supérieure à deux kilogrammes fait en outre procéder, lors de sa mise en service, à un contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement du fluide frigorigène par un opérateur remplissant les conditions prévues au titre IV du présent décret. Ce contrôle est ensuite périodiquement renouvelé. Il est également renouvelé à chaque fois que des modifications ayant une incidence sur le circuit contenant les fluides frigorigènes sont apportées à l'équipement. Si des fuites de fluides frigorigènes sont constatées lors de ce contrôle, l'opérateur responsable du contrôle en dresse le constat par un document qu'il remet au détenteur de l'équipement, lequel prend toutes mesures pour remédier à la fuite qui a été constatée. Pour les équipements contenant plus de trois cents kilogrammes de fluides frigorigènes, l'opérateur adresse une copie de ce constat au représentant de l'Etat dans le département.